

Date Convocation 09/04/2024	<p>Le 16 avril Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 21 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>PROCURATIONS 2 : Corinne VERGNAUD LEBRIS et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Isabelle CADOU et Line CHARUAU</p> <p>ABSENTS 4 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
Date Affichage 09/04/2024	
Nombre de Conseillers	
- en exercice 27 - présents 21 - procurations 02 - absents 04	

106-GRAND PHARE - CONVENTION D'OUVERTURE AU PUBLIC 2024-2033

Rapporteur : Judith LE RALLE

Cette convention entre dans le cadre du renouvellement de la convention consentie en 2014 pour 10 ans entre la DIRM NAMO et la Mairie de l'Île d'Yeu. Elle autorise la mairie de l'Île d'Yeu, sous sa responsabilité et à titre précaire et révocable, à organiser, pendant une durée de 10 ans, des visites du public dans le Grand Phare (phare de la Petite Foule). Afin de permettre l'organisation des visites, la mairie de l'Île d'Yeu est autorisée à occuper les locaux suivants : l'aire d'accès extérieur au phare, le hall d'entrée, l'escalier d'accès à la lanterne et le chemin de ronde de la lanterne.

Considérant que le Grand Phare ou phare de la Petite Foule appartient au domaine maritime de l'Etat.

Considérant que la convention passée avec la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest arrive à échéance en date du 31 mars 2024.

Considérant que la Commune souhaite maintenir l'organisation des visites au public de ce bâtiment par le service patrimoine.

Considérant l'accord de la DIRM NAMO et l'intérêt à la fois patrimonial et touristique de ce site.

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition de ce bâtiment pendant 10 ans jusqu'au 31 décembre 2033.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE** Madame La Maire à signer la convention de mise à disposition du Grand Phare pour l'organisation de visites.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU